

Bruxelles, le 16 février 2024
(OR. en)

6408/24

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0376(COD)**

**CODEC 406
EF 56
ECOFIN 164**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 25 novembre 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 53, paragraphe 1, du TFUE.
2. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 9 août 2022².
3. Le 7 février 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 14365/21 + ADD1-3 + ADD3 REV1.

² JO C 379 du 3.10.2022, p.1.

³ 6171/24.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 67/23.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
